FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date d'établissement: **15.03.2024**, **Date de révision:** **20.03.2024**, **Version:** **2.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

beko B10 Universal-Öl (Spray)

UFI:

JW4W-2097-K006-6AYS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prescrites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

beko Group AG
Agathafeld 22
CH-9512 Rossrüti
Tel. +49 (0) 9091 90898-0
info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fabricant

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB
Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Informations complémentaires
La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	- 918-481-9 - 01-2119457273-39	25-50	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	/	/
butane	106-97-8 203-448-7 - 01-2119474691-32	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9 265-159-2 649-469-00-9 01-2119480132-48	10-25	Asp. Tox. 1; H304	/	L

isobutane	75-28-5 200-857-2 - 01-2119485395-27	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
propane	74-98-6 200-827-9 - 01-2119485394-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U

Notes concernant les ingrédients

L	La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate. Il peut être dangereux pour la personne qui aide de donner une respiration bouche-à-bouche.

Après inhalation

Sortir de l'endoit pollué et respirer de l'air frais. Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Si l'accidenté a des difficultés de respiration, il faut lui donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Cherchez immédiatement de l'aide médicale. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Improbable. Ingestion accidentelle: Risque d'aspiration si avalé. Peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages. Ne pas faire vomir ! Si des vomissements surviennent, le patient doit incliner la tête plus bas que les hanches, car cela réduit la possibilité d'aspiration. Consultez immédiatement un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. En concentrations très élevées, peut déplacer l'air normal et causer une suffocation due à un manque d'oxygène. Peut provoquer une inflammation des voies respiratoires. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête et des nausées. Risque d'inflammation pulmonaire chimique.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : L'aspiration dans les poumons provoque de la toux, un essoufflement et peut conduire à une pneumonie chimique. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître même au bout de quelques heures. La personne doit être sous contrôle médical 48 heures après l'incident.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Poudre sèche.
Mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2).
Oxydes d'azote (NO_X).
Autres gaz toxiques. Les produits de combustion peuvent inclure des composés organiques et inorganiques non identifiés. Composés oxygénés (aldéhydes, etc.).

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer

dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas respirer les aérosols.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Utilisez des outils antiflamme. Utilisez uniquement des instruments et équipements antidéflagrants. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Nettoyer les zones contaminées. Collecter et éliminer l'eau contaminée par le nettoyage. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antiflamme. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables. Utiliser l'équipement de protection contre l'explosion (ventilateurs, éclairage, préparatifs et appareil de travail...).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface et le sol. Après utilisation, refermer immédiatement le récipient hermétiquement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Verwijder besmette kleding en was deze voor hergebruik.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas exposer les produits à des températures supérieures à 50 °C. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Avant d'entrer dans l'entrepôt fermé, vérifier la teneur en oxygène et en sulfure d'hydrogène. Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionelle

Nom	mg/m³	ml/m³	Valeur éphémère mg/m³	Valeur éphémère ml/m³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
isobutane	1900	800	7200	3200	/	/
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
Weissöl, pharmazeutisch* (8042-47-5)	5 e	/	/	/	LungeKT AN	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l´application et l´utilisation de procédures permettant d´évaluer l´exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l´exposition par inhalation d´agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d´exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2.73 mg/m³
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	5.58 mg/m³
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.97 mg/kg pc par jour
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.74 mg/kg pc par jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	intoxication secondaire	nourriture	9.33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation. Utilisez un équipement de protection conformément au Règlement (EU) 2016/425.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection bien hermétiques (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant. Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
Nitrile	0.5 mm	≥ 480 min	SN EN ISO 374

Protection de la peau

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022).

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Lors du choix de l'équipement de protection pour les voies respiratoires prenez en considération le type de produit chimique que vous utilisez, les conditions de travail, la façon à laquelle vous utilisez l'équipement et l'état de l'équipement de protection. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné AX-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	geel
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.86 — 9.5 % v/v (isobutane / propane) 0.6 — 6 % v/v (hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques) 1.5 — 9.5 % v/v (butane)
Point d'éclair	< 0 °C
Auto–inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.01 hPa a 20 °C
densité	0.779 g/cm^3 (Données relatives aux liquides)

Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	486 g/l (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif) 73 % (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées. Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs / aérosols et les propulseurs peuvent constituer un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées. Un mélange de nitrates et d'autres oxydants forts (les chlorates, les perchlorates, l'oxygène liquide par exemple) peuvent créer une masse explosive.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Influences mécaniques (pression, frottement, impact, choc, par exemple). Empêcher les décharges statiques.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.
Nitrates.
Chlorates.
perchlorates Oxygène liquide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Produits de combustion dangereux, voir la section 5 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
huile minérale blanche (pétrole)	par voie orale	DL_{50}	/	/	> 5000 mg/kg pc	/	/
huile minérale blanche (pétrole)	par voie cutanée (peau)	DL_{50}	/	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
huile minérale blanche (pétrole)	par inhalation	CL_{50}	rat	/	> 5000 mg/m³	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par voie orale	DL_{50}	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par voie cutanée (peau)	DL_{50}	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	par inhalation	CL_{50}	rat	/	> 5.53 mg/l	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	par inhalation	LC_{50}	rat	/	> 4.951 mg/l	OECD 403	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	par voie orale	DL_{50}	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL_{50}	lapin	/	> 5000 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
huile minérale blanche (pétrole)	/	/	/	négatif	/	/

(f) Cancérogenité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
huile minérale blanche (pétrole)	oral/inhalation /dermique	/	/	/	/	Non cancérigène.	OECD 453	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
huile minérale blanche (pétrole)	Toxicité pour le développement	NOAEL	/	/	1000 mg/kg bw/jour	Négative	OECD 421	oral
huile minérale blanche (pétrole)	Toxicité pour le développement	NOAEL	/	/	2000 mg/kg pc/jour	Négative	OECD 421	par voie cutanée (peau)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique) : Non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange

ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	CL_{50}	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	EC_{50}	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	ErC_{50}	> 100 mg/L	/	algues	/	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	LL0	1000 mg/L	96 h	poisson	*Oncorhynchus mykiss*	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EL_0	1000 mg/L	48 h	crustacés	*Daphnia magna*	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EL_0	1000 mg/L	72 h	algues	*Pseudokirchneriella subcapitata*	/	/

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	NOEC	> 1 mg/l	/	crustacés	/	/	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	/	/	/	biodégradable	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	biodégradabilité	80 %	/	facilement biodégradable	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	> 6	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	/	/	/	/	Non bioaccumulable.	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant
Il existe un risque de bioaccumulation.

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
S'évapore rapidement du sol. Insolubles dans l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Les codes de déchets doivent être distribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 05 - gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 160504

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. Les conteneurs non nettoyés sont classés comme déchets dangereux - ils doivent être manipulés de la même manière que le contenu. Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U Point d'éclair 0 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Seveso III, P3a: Aérosols inflammables. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils concernant la formation

Assurez une formation adéquate des personnes responsables de l'utilisation des produits chimiques.